

Fiche d'informations et conseils fournie préalablement à l'adhésion au contrat

Votre étude personnalisée

Vos besoins

Vous souhaitez :

- Mettre en location votre bien et bénéficier de garanties de dépannage urgence habitation ;
- Être couvert en cas de survenance d'un événement affectant l'un des éléments suivants du bien mis en location :
 - ✓ Plomberie intérieure,
 - ✓ Plomberie extérieure,
 - ✓ Electricité intérieure,
 - ✓ Gaz,
 - ✓ Chauffage (hors entretien),
 - ✓ Serrurerie,
 - ✓ Stores et volets roulants

Notre proposition

Compte tenu des informations et des besoins recueillis puis retranscrits dans le présent document, nous vous proposons le contrat d'assurance « Monsieur Hugo » de FRAGONARD ASSURANCES, SA au capital de 37 207 660 €, 479 065 351 RCS Paris, siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par AWP FRANCE SAS, SAS au capital de 7 584 076,86 €, 490 381 753 RCS Bobigny, siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen, société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/> et désignée sous le nom commercial « Mondial Assistance ».

Les garanties de ce produit sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Les garanties du produit

Vous reconnaissez avoir été informé des garanties associées au produit, pour lesquelles un exemplaire de la Notice d'information au contrat d'assurance vous a été remis. Sur la base des besoins et exigences que vous avez exprimés, les garanties du produit constituent une solution adaptée à votre situation. Territorialité des garanties : France métropolitaine.

Synthèse des garanties proposées :

Prestations	Prise en charge	Conditions et limites
DEPANNAGE		
Plomberie intérieure	400 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.
Plomberie extérieure des parties privatives ou maisons individuelles – y compris recherche de fuites	3 000 € TTC maximum, déplacement et main d'œuvre, par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.
Electricité intérieure	400 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.
Gaz	400 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.
Chauffage (hors entretien)	400 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.
Serrurerie	400 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.
Stores et volets roulants	Coût du déplacement du technicien et 1 heure de main d'œuvre par évènement	Limité à 3 interventions par période annuelle de garantie.

La prime annuelle d'assurance est payable directement auprès d'Oopono, selon les modalités définies dans la Notice d'information.

Les garanties du produit consistent, en cas d'événements garantis sur vos installations, à effectuer un diagnostic préliminaire par téléphone et à organiser l'intervention d'un prestataire de Mondial Assistance en prenant en charge les frais de déplacement, les frais de main d'œuvre et les pièces requises dans les conditions et limites précisées dans la Notice d'information.

Mentions légales

Le produit est assuré par FRAGONARD ASSURANCES, SA au capital de 37 207 660 €, 479 065 351 RCS Paris, siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont et mises en œuvre par AWP FRANCE SAS, SAS au capital de 7 584 076,86 €, 490 381 753

RCS Bobigny, siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen, société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/> (désignée sous le nom commercial « Mondial Assistance ») et distribué par l'intermédiaire de Oopono, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 euros, exerçant une activité de courtage d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 170 018 64 (www.orias.fr), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 825 337 207 RCS Paris, dont le siège social est situé 14 rue Charles V, 75004 Paris.

Loi informatique et libertés

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Fragonard Assurances est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution des contrats.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données Le Bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant : informations-personnelles@votreassistance.fr.

Le Bénéficiaire est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle il peut s'inscrire : <https://conso.bloctel.fr/>.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente a été remise au Bénéficiaire lors de la souscription du contrat.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, Fragonard Assurances se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

Réclamations et médiation

Lorsqu'un client est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord sur les solutions proposées, le Bénéficiaire peut adresser une réclamation à l'adresse électronique suivante : reclamation@votreassistance.fr ; ou envoyer un courrier à l'adresse : AWP FRANCE SAS, Service Réclamations, TSA 70002 – 93488 Saint Ouen Cedex.

Un accusé de réception parviendra au client dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.

Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont Fragonard Assurances le tiendrait informé.

Si le client n'est toujours pas satisfait du traitement de sa réclamation, il peut alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance (<http://www.mediation-assurance.org>) ; LMA - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

La demande du client auprès de la Médiation de l'Assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de Fragonard Assurances.

Les entreprises adhérentes de la FFA proposent un dispositif permettant aux clients et aux tiers de bénéficier d'une procédure de médiation pour le règlement de leurs litiges. Ce dispositif est défini par la Charte de la Médiation de l'Assurance. Le client a toujours la possibilité de mener toutes autres actions légales. En cas de souscription de son contrat d'assurance en ligne, le client a la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en ligne des litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

Autorité de contrôle

Les entreprises qui accordent les prestations prévues par la Convention sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr